



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 054-2026

Objet : Arrêté provisoire de voirie portant permission de voirie

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 15 juillet 2026, par laquelle le SIVU ASSAINISSEMENT, sis 1 place de la République, 08300 Rethel, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public (intervention du Cabinet IRH missionné dans le cadre de la réalisation du Diagnostic Amont),

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déroulement de la mission du Cabinet IRH, le lundi 17 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : dépose des points de mesure dans le cadre de la réalisation du Diagnostic Amont.

L'intervention aura lieu le lundi 17 août 2026 dans les rues suivantes :

- 24 rue de Reims
- 977 rue de Perthes
- 90 et 811 rue Georges Hachon,
- 4 rue de Montpellier
- 4 rue de la sucrerie.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le Cabinet IRH exécutant les travaux en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et dans les rues concernées et mentionnées à l'article 1. Il entre en vigueur à compter de la matérialisation effective de la signalisation mentionnée à l'article 2.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- Le Cabinet IRH

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 16 juillet 2026

Certifié exécutoire

Affiché le 16 juillet 2026



Le Maire,

Michel KOCIUBA